

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 2 décembre 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

EST ABSENT :

Monsieur Carl Trudel	Conseiller
----------------------	------------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

19-12-311 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

- Points à ajouter
- Adoption

3. **PERIODE DE QUESTIONS**

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019

- Commentaires/corrections
- Adoption

4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2019

- Commentaires/corrections
- Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**

- 5.1. Adoption du règlement numéro 115 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux

- 5.2. Adoption du règlement numéro 116 décrétant les règles de gestion financière
- 5.3. Demande d'aide financière – Club Actigym
- 5.4. Corridor scolaire - correction de la résolution 19-09-234
- 6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. Rapport d'intervention du Service de sécurité incendie - novembre 2019
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
Aucun point à l'ordre du jour
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Aucun point à l'ordre du jour
- 9. **SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**
 - 9.1. Demande de partenariat – Association des Fêtes gourmandes de Neuville
- 10. **FINANCES**
 - 10.1. Dépôt des comptes du mois
 - 10.2. Autorisation de paiement – 1^{er} versement du contrat de déneigement des rues
 - 10.3. Autorisation de paiement – 3^e versement de la quote-part pour le service de vidange des boues de fosses septiques
 - 10.4. Autorisation de paiement – 13^e versement à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
 - 10.5. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à SNC-Lavalin inc. dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
 - 10.6. Emprunt au fonds de roulement
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 31 pour se terminer à 20 h 06. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

19-12-312 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2019

19-12-313 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2019, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

19-12-314 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville peut déterminer les modalités de publication de ses avis municipaux tels que le permettent les articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Simon Sheehy, conseiller au siège numéro 1, le 20 novembre 2019 par la résolution 19-11-306, et que le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite se prévaloir des nouvelles dispositions relativement à certaines demandes

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale utilise le nouveau moyen de publication lorsque nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire maintenir son engagement à soutenir les médias locaux et régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE les avis concernant les d'appels d'offres ne seront pas affectés par ce règlement ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 115 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE GESTION FINANCIÈRE

19-12-315 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville peut déterminer les règles de gestion financière et de contrôle budgétaire tel que le permet l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2019 par la résolution 19-11-292 par monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2, et que le projet de règlement a fait l'objet de présentation à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire rassembler les règles d'activités budgétaires dans un seul et même règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 116 décrétant les règles de gestion financière regroupe les règlements numéro 86 et 87 ainsi que les règlements modificateurs qui ont suivi et également la Politique et procédures d'achat de biens ou de services #AD-001 adoptée par la résolution 16-11-272 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 116 décrétant les règles de gestion financières de la Ville de Neuville.

QUE le conseil abroge les règlements 86 et 87 ainsi que les règlements modificateurs, et également la Politique et procédures d'achat de biens ou de services #AD-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB ACTIGYM

19-12-316 **CONSIDÉRANT QUE** le Club ActiGym a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Neuville pour leur participation à une compétition régionale les 7 et 8 décembre 2019 ainsi que pour l'organisation de leur spectacle annuel qui se tiendra au mois de juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Club ActiGym est un organisme à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE le club permet à des enfants résidants sur le territoire de Neuville de pratiquer la gymnastique ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à verser la somme de 150 \$ au Club ActiGym.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 11000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 CORRIDOR SCOLAIRE – CORRECTION DE LA RÉOLUTION 19-09-234

19-12-317 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a implanté un corridor scolaire afin d'améliorer la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 19-09-234 autorisait l'achat d'une parcelle de terrain appartenant aux propriétaires de l'immeuble situé au 202 rue Courval ;

CONSIDÉRANT QUE suite au lotissement de la parcelle de terrain, lot 6 341 669, il y a lieu de corriger la superficie nécessaire à son implantation soit 138.2 mètres carrés plutôt que les 136 mètres carrés prévus initialement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de modifier le prix d'achat en fonction de la modification de la superficie ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil puisse procéder à l'achat du lot 6 341 669 d'une superficie de 138.2 mètres carrés et autorise la trésorière à verser la somme de 11 747 \$ pour la cession dudit lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - NOVEMBRE 2019

Le directeur du Service de sécurité incendie de Neuville fait état du rapport du mois de novembre 2019 concernant les interventions effectuées.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour.

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun point à l'ordre du jour.

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 DEMANDE DE PARTENARIAT – ASSOCIATION DES FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE

19-12-318 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville désire tenir à Neuville un événement produit par District 7 Production ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement tenu sur 2 jours, soit les 28 et 29 décembre prochains, s'inscrit dans une continuité avec l'offre actuelle des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Fêtes gourmandes souhaite que la Ville de Neuville soit partenaire de l'événement ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la salle des Fêtes ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville devienne partenaire de l'événement.

QUE l'entreprise District 7 Production s'engage à signer le contrat de location selon les conditions habituelles de location de la salle des Fêtes, le tout sans frais de location pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. FINANCES

10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS

19-12-319 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2019, au montant de 1 912 144.49 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 1 912 144.49 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 4^e jour du mois de décembre 2019.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - 1^{ER} VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES

19-12-320 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement pour le mois de décembre s'élève à 51 274.75 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de premier versement du contrat de déneigement des rues.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 3^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

19-12-321 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture 2019-5560 au montant 22 868.85 \$ représentant le troisième et dernier versement de la quote-part pour le service de vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la ville de Neuville pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget 2019 et les quotes-parts de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf par la résolution 18-12-268 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 2019-5560 au montant 22 868.85 \$ constituant le troisième et dernier versement de la quote-part pour l'année 2019.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 49100 951 « Quote-part Régie régionale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 13^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST**

19-12-322 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572,72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 13 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 1 869 658.96 \$ (taxes incluses) excluant la retenue de 10 % comme stipulé au devis ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est conforme à l'avancement des travaux et que le directeur des travaux publics recommande le paiement ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement du montant de 1 869 658.96 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST

19-12-323 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin inc. pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin inc. a transmis la facture 1453471 au montant total de 55 784.44 \$ (taxes incluses), et que celle-ci est conforme à la proposition ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux facturés ont été exécutés à la satisfaction du directeur des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement la facture 1453471 à la firme SNC-Lavalin inc. 1453471 au montant total de 55 784.44 \$ (taxes incluses).

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

19-12-324 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté le budget pour l'année financière 2019 le 17 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2019 prévoyait l'achat d'une tondeuse et d'une faucheuse pour le service des travaux publics pour un montant estimé de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces immobilisations mentionnées ci-dessus est financé à même le fonds de roulement tel qu'il a été budgété ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la trésorière soit autorisée à financer le montant de 20 000 \$ à même le fonds de roulement.

QUE ledit emprunt de 20 000 \$ soit remboursé sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 15 pour se terminer à 20 h 32. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 32 sur proposition de madame Marie-Michelle Pagé, conseillère.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière